



HE 8203 – Histoire du protestantisme francophone

Professeurs

Julie Bérubé, M.A.

Ken Stewart, Ph.D.

Courriels

julieberube26@gmail.com

kenjstewart@gmail.com

Adresse

Faculté de Théologie

Évangélique (FTE)

10710, avenue Hamelin

Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel registraire

reg@fteacadia.ca

Site Web

www.fteacadia.ca

Description

Ce cours a pour principal but de donner à l'étudiant(e) les outils et les connaissances nécessaires à la compréhension du parcours du protestantisme de langue française au cours des quatre derniers siècles, et ce, plus spécifiquement au Canada. Il vise également à offrir une initiation aux méthodes de production des savoirs historiques et à susciter la réflexion quant aux enjeux que pose l'étude de l'histoire du christianisme.

La majorité des notions théoriques abordées lors des exposés magistraux portera sur l'histoire des églises protestantes francophones du Québec. Or, ce contenu sera remis en contexte en survolant aussi l'histoire du protestantisme européen et nord-américain. Enfin, l'étudiant(e) sera appelé(e) à explorer plus en profondeur un sujet de son choix par le biais d'un projet de recherche s'échelonnant sur l'ensemble de la session.

Objectifs

Au terme du cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure de :

1. Connaître les événements clés et les principaux acteurs du protestantisme de langue française au Canada surtout, mais aussi en Europe.
2. Expliquer les transformations observées au sein des églises protestantes francophones à travers les siècles.
3. Comparer l'expérience religieuse et spirituelle des protestants francophones selon leur situation géographique et leur contexte temporel.
4. Appliquer les principes propres à la recherche documentaire en histoire.
5. Analyser des documents de source primaire selon des méthodes qualitatives et quantitatives.
6. Interpréter des faits historiques liés à un aspect précis du protestantisme francophone dans le but de défendre une hypothèse de recherche.
7. Évaluer une variété de postures épistémologiques et de courants historiographiques propres à l'histoire du christianisme.

Stratégies pédagogiques

Lectures obligatoires
Exposés magistraux
Séminaires accompagnés de questions de réflexion
Analyses de sources primaires
Questionnaires formatifs de révision
Recherche documentaire et rédaction d'un article scientifique
Examen

Lectures obligatoires

Liste à venir.

N.B. L'étudiant(e) n'aura pas de manuel à se procurer. Toutes les lectures seront rendues disponibles électroniquement sur la Google Classroom.

Évaluations

1. Présence

La présence en classe (virtuelle) est obligatoire, en direct ou en différé. Après trois absences (motivées ou non), il n'est plus possible de valider ce cours. Un étudiant qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance.

2. Questions en lien avec les séminaires (2^e cycle seulement)

Au terme de chacun des 4 séminaires, les étudiant(e)s devront répondre à quelques questions d'analyse, de synthèse et de réflexion en lien avec les thèmes abordés. Les réponses pour chaque séminaire totaliseront environ 500 mots.

3. Travail de recherche

Dans ce cours, l'étudiant(e) s'initiera à la démarche scientifique en histoire. Ainsi, l'objectif du travail de recherche n'est pas uniquement de synthétiser des connaissances historiques établies au préalable par des chercheurs, mais aussi de contribuer à la production de savoirs historiques par le biais de l'analyse de sources primaires.

Le travail de recherche et de rédaction est scindé en quatre étapes réparties tout au long de la session :

1. Choix du sujet et du corpus de sources primaires

Le travail de recherche doit porter sur un sujet en lien avec l'histoire du protestantisme francophone. L'étudiant(e) est libre de choisir le cadre géographique et temporel qu'il ou elle souhaite : du 15^e au 20^e siècle, de l'Amérique à l'Europe. Il est néanmoins primordial que le travail s'appuie sur une ou plusieurs sources primaires (documents d'archives, articles de journaux ou de revue, entrevues, pamphlets, livres, etc.). L'étudiant(e) devra donc opter pour un sujet pour lequel il ou elle sera en mesure d'accéder à de tels documents. Les professeurs fourniront des exemples de sources primaires accessibles en bibliothèque ou en ligne et ils seront disponibles pour accompagner individuellement les étudiant(e)s dans leur choix de sujet.

2. Recherche documentaire

a. Bibliographie commentée (1^{er} cycle)

L'étudiant(e) doit identifier au moins 10 titres qui lui serviront à mettre en contexte son sujet d'étude et à appuyer son analyse de sources. Pour chaque titre, il ou elle rédigera un court paragraphe présentant les idées principales de l'ouvrage et évoquant en quoi cette référence est pertinente pour son travail.

b. Revue de littérature (2^e cycle, 1500-2000 mots)

L'étudiant(e) doit effectuer une synthèse des connaissances déjà existantes en lien avec son sujet. Il ou elle compilera l'information nécessaire à la mise en contexte de son travail, mais évaluera également de manière critique les développements de la recherche à ce sujet.

3. Commentaire de document (1500-2000 mots)

À cette étape-ci, l'étudiant(e) réalise la critique interne et externe du ou des documents de source primaire choisis pour réaliser son travail de recherche. Même s'il peut comporter des éléments de résumé, le commentaire de document n'est pas un compte-rendu. Il a plutôt pour but d'expliquer un texte donné et de montrer ce qu'il apporte à notre connaissance de l'histoire. L'analyse externe vise à dégager, dans la mesure où on peut les connaître, les circonstances dans lesquelles le texte a été produit. Pour sa part, l'analyse interne s'intéresse aux éléments de contenu du texte, ce que le texte dit et la manière dont il le dit.

4. Article scientifique (3000-4000 mots 1^{er} cycle, 4000-5000 mots 2^e cycle)

La présentation du fruit du travail de recherche de l'étudiant(e) se fera sous la forme d'un article scientifique. S'inspirant des textes publiés dans les revues savantes, l'article devra être centré autour d'une question de recherche à laquelle l'étudiant(e) articulera une réponse. Cette argumentation sera soutenue principalement par l'analyse de sources primaires, mais pourra aussi être complétée par des observations issues de la littérature scientifique préexistante. Il est attendu que l'article scientifique reprenne des éléments déjà évoqués par l'étudiant(e) dans sa revue de littérature ainsi que son commentaire de document. Ces deux premières évaluations ont pour but de servir de préparation à la rédaction finale.

N.B. Des grilles de correction détaillées ainsi que des exemples du travail attendu seront disponibles sur la Google Classroom pour chacune des évaluations.

4. Examen final

D'une durée de 3 heures, l'examen sera divisé en deux parties. Il comportera d'abord quelques questions à réponse courte permettant de valider l'acquisition de connaissances jugées essentielles. La seconde partie sera composée de questions à long développement où l'étudiant(e) devra montrer sa compréhension des phénomènes étudiés durant le cours ainsi qu'une capacité à analyser et synthétiser l'histoire du protestantisme francophone. Les questions d'examen s'appuieront sur le contenu des exposés magistraux ainsi que des lectures obligatoires.

Pondération et notation

ÉVALUATION	DATE DE REMISE	1 ^{er} CYCLE	2 ^e CYCLE
Questions séminaires 1-4	24 janvier 14 février 7 mars 21 mars	n/a	4 x 5% = 20%
Choix du sujet de recherche	31 janvier	-	-
Bibliographie commentée/Revue de littérature	14 février	20 %	15 %
Commentaire de document	14 mars	20 %	15 %
Examen final	11 avril	25 %	20 %
Article scientifique	18 avril	35 %	30 %

La notation des cours se fait selon un système littéral, chaque lettre correspondant à un nombre de points selon le barème suivant :

%	CODE	NOTE	DÉFINITION
94-100	A+	4,33	Excellent
87-93	A	4,00	Excellent
80-86	A-	3,67	Excellent
77-79	B+	3,33	Bon
73-76	B	3,00	Bon
70-72	B-	2,67	Bon
67-69	C+	2,33	Moyen
63-66	C	2,00	Moyen
60-62	C-	1,67	Moyen
57-59	D+	1,33	Passable
53-56	D	1,00	Passable
50-52	D-	0,67	Passable
00-49	E	0,00	Échec

Réussite à un cours

L'étudiant réussit à un cours lorsqu'il obtient la note de passage ou plus pour l'ensemble des examens et des travaux du cours correspondant. Un résultat inférieur à cette note entraîne un échec à ce cours.

- 1^{er} cycle : L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 50% (D-).
- 2^e cycle (M.Div.) : L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 50% (D-).
- 2^e cycle (M.Th et M.A) : L'étudiant réussit un cours lorsque sa note est égale ou supérieure à 70% (B-).

L'étudiant dont la note finale pour un cours donné est inférieure à la note de passage, mais supérieure à la note de passage diminué de 10% est autorisé à passer à nouveau son examen final (si la note de celui-ci est supérieure à 30%). La note de ce deuxième examen final remplacera la note de l'examen final précédent. Pour ce faire, l'étudiant doit en faire la demande au registraire dans les quinze jours suivant la réception de sa note finale. Il y aura alors des frais de 50,00\$ pour chaque examen de reprise. L'examen de reprise sera fait à une date bien précise décidée par la Faculté. Cette date et son horaire ne pourront pas être négociables. Si l'étudiant subit trois échecs pour un même cours obligatoire, il n'est plus accepté comme étudiant dans le programme concerné.

Horaire et échéancier (sujet à changement)

DATE	CONTENU DES SCÉANCES	LECTURES (à venir)
Semaine 1 10 janvier	1.1 Introduction à l'histoire du christianisme en tant que discipline universitaire 1.2 Présentation du plan de cours et des évaluations 1.3 Exploration de sources primaires pour l'article scientifique	
Semaine 2 17 janvier	2.1 <i>Séminaire 1 : épistémologie de l'histoire</i> 2.2 French Efforts at Reform in the Age of Francis I 2.3. Interdependent Reform in France and the Suisse Romande	
Semaine 3 24 janvier	3.1 The era of religious wars: The Huguenot movement to 1598 3.2 Huguenot expansion under the terms of the Edict to 1685 3.3 The Huguenot dispersion across the western world after the 1685 Revocation	
Semaine 4 31 janvier	4.1 Protestantisme en Nouvelle-France (1608-1760) 4.2 L'hypothèse d'un marranisme huguenot : débat historiographique Rencontres individuelles pour le travail de session	
Semaine 5 7 février	5.1 <i>Séminaire 2 : historiographie de l'histoire du christianisme</i> 5.2 French Protestant life under Monarchy and Revolution (1780-1815) 5.3 Premières tentatives missionnaires sous le régime britannique (1760-1834)	
Semaine 6 14 février	6.1 Francophone Réveil (1815-1850) 6.2 La mission de la Grande-Ligne, la Mission de Sabrevois et la French Canadian Missionary Society 6.3 Colportage, éducation et implantation d'églises (1834-1925)	
SEMAINE DE LECTURE		
Semaine 7 28 février	7.1 <i>Séminaire 3 : Établir une problématique en histoire</i> 7.2 Relations entre protestants et catholiques dans le Québec ultramontain 7.3 Être franco-protestant au tournant du 20 ^e siècle : portraits d'ouvriers et de communautés	positivisme
Semaine 8 7 mars	8.1 Enjeux scolaires et anglicisation de la communauté franco-protestante du Québec 8.2 Émigration aux États-Unis et églises protestantes franco-américaines 8.3 Déclin des efforts missionnaires envers les Canadiens français	

Semaine 9 14 mars	9.1 Séminaire 4 : méthodes qualitatives et quantitatives en histoire 9.2 Protestant thought and movements in North America (1875-1950) 9.3 Implantation évangélique au Québec (1925-1950)	
Semaine 10 21 mars	10.1 Contexte évangélique français et nord-américain depuis 1960 10.2 Croissance du mouvement évangélique au Québec depuis 1960	
Semaine 11 28 mars	Rencontres individuelles pour le travail de session	
Semaine 12 4 avril	12.1 Protestant foreign missionary effort from France, post-1820 to Africa, S.E. Asia 12.2 Survol de l'histoire du protestantisme haïtien 12.3 Églises issues de l'immigration au Québec	

N.B. Les séances 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 5.2, 6.1, 9.2 et 12.1 seront présentées en anglais par Ken Stewart. Une traduction en français des supports de cours sera rendue disponible aux étudiant(e)s.

Règlement pédagogique

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants. Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.

- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Révision de l'évaluation

Tout étudiant qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur ou une injustice a été commise à son endroit dans une évaluation peut, **dans les quinze jours suivant la réception de l'évaluation**, demander la révision de cette évaluation en adressant à cette fin une requête écrite et motivée au Doyen de la Faculté. La décision prise par le Doyen, le cas échéant avec un membre du corps professoral autre que l'enseignant concerné, sera finale.

Règlement sur le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

1. Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat. Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire). Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots. Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

- a) tout tentative de commettre ces actes;
- b) toute participation à ces actes;
- c) toute incitation à commettre ces actes;
- d) tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

- a) dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;
- b) dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera exclu de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

¹ *Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle*, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014).

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

- 3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :
- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
 - b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);
- 3.2** Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.
- 3.3** Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire ad hoc qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité ad hoc.
- 3.4** Le comité ad hoc offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.
- 3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité ad hoc enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité ad hoc enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité ad hoc. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité ad hoc, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire ad hoc. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire ad hoc donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.

Bibliographie

À venir.